

Montréal, le 23 février 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars
Dossier de la Régie : R-4140-2020

Dans sa décision procédurale D-2021-019 rendue hier dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) fixait le budget de participation à un maximum de 30 000\$ par intervenant. La Régie précise que ce budget exclut les taxes.

De plus, la Régie confirme, tel que le souligne SÉ-AQLPA dans sa correspondance de ce jour, que le paragraphe 28 de cette décision D-2020-019 réfère effectivement à la position du Transporteur.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd